

Haute-Savoie

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS <u>DECISION VALANT DELIBERATION</u> N°2024/042 LS

Envoyé en préfecture le 02/12/2024 Reçu en préfecture le 02/12/2024 Publié le

ID: 074-217402361-20241125-DEC2024_042LS-DE

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°2024/192CD du 29 avril 2024 ayant pour objet le refus de permis de construire n°074.236.24.00028 déposé par Monsieur Jacques Champagne pour une extension, aménagement de garage, construction d'une nouvelle habitation et démolition d'une remise à Bionnassay.

CONSIDERANT le recours en annulation introduit par Monsieur Jacques Champgne devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE:

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 25 novembre 2024

Jean-Marc PEILLEX

e Mair

Télétransmise le 62.12. 2024

Affichée numériquement du 02.12. 2024 au 02.02.2025.